

Séance du jeudi 18 janvier 2024 à 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE,
Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers
municipaux

Absents excusés avec procuration :
Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ
Alain MORILLON, procuration à Richard LIEBY

Absents excusés sans procuration : Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 12

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 11/01/2024

11. Zones d'accélération des énergies renouvelables – approbation du zonage

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergie photovoltaïque. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAEnR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergies renouvelables ;
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergie ;
- tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergie renouvelable déjà installée
- ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

- tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse mais doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergie renouvelable déjà installée.

Si les projets se concentraient dans les prochaines années dans ces ZAEnr, ces dernières ne seraient pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres préalablement identifiés à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par m2A, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'Etat sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Définition par les communes du zonage soumis à la consultation du public

Pour la commune de Dietwiller, le zonage proposé pour la concertation était le suivant (carte annexée à la présente délibération) :

- Eolien : pas de zone proposée (pas de potentiel dans la commune et nombreuses zones d'exclusion) ;
- Photovoltaïque sur toiture :
 - les zones urbaines (sauf le bassin d'infiltration des eaux pluviales de la zone d'activité), c'est-à-dire zones UA, UB, UE, AUa, AUa1 et AUa2 du PLU ;
 - les zones marquées en orange sur la carte de zonage, correspondant aux bâtiments existants en zones agricoles ou naturelles (A et N du PLU), ainsi qu'un secteur en zone A (agricole constructible pour l'exploitation agricole) pour laquelle le propriétaire pourrait avoir un projet de bâtiment agricole ;
- Solaire thermique : même zonage que le photovoltaïque sur toiture ;
- Géothermie de surface – dite ordinaire :
 - même zonage que le photovoltaïque sur toiture pour la partie urbanisée située 'dans les collines' ;
 - pas de zone d'accélération de la géothermie dans les zones situées au-dessus de la nappe phréatique ;
- Les prescriptions des ABF seront à respecter dans le périmètre de protection de la tour clocher (Vieille Tour) ;
- Photovoltaïque sur ombrières : zone d'activité UE (sauf le bassin d'infiltration) ;
- Photovoltaïque au sol : pas de zone d'accélération – (pas de friche identifiée à Dietwiller) ;
- Géothermie profonde : pas de zone d'accélération – (sismicité) ;
- Méthanisation : pas de zone d'accélération (périmètre d'exclusion autour des habitations, zone inondable au nord Est de Dietwiller, forêt de la Hardt en zone Natura 2000, accès voiries insuffisants) ;

- Hydroélectricité : pas de zone proposée (pas de potentiel).

Les cartes de zonage proposées matérialisent un potentiel d'implantation de production d'énergie renouvelable, mais pas une obligation ni une autorisation.

Conformément aux exigences légales, elles ont fait l'objet d'une concertation avec le public selon des modalités qui ont été librement définies par la commune en l'occurrence :

- la mise à disposition du public des propositions de ZAEnR du 4 décembre 2023 (13h30) au 5 janvier 2024 (18h), aux horaires d'ouverture au public de la mairie ;
- l'information du public via le site de la mairie (<https://www.mairie-dietwiller.fr/>) et le bulletin communal distribué aux habitants (n°154 – décembre 2023) ;
- la publication des zones proposées sur le site de m2A (<https://www.m2a.fr/>) et sur le site de la commune de Dietwiller ;
- le public pouvait se prononcer et transmettre ses observations sur le registre mis à disposition à cet effet en mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@dietwiller.fr en précisant dans l'objet du mail 'Zones d'accélération des énergies renouvelables – concertation'.

Aucune observation n'a été formulée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies telles que définies ci-dessus et reportées sur la carte annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de DIETWILLER de définir des ZAEnR,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus et reportées sur la carte annexée à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- charge le Maire ou son représentant de les transmettre au référent préfectoral, à m2A,

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 23/01/2024 - affiché le 23/01/2024





Commune de DIETWILLER

PROJET DE
ZONES D'ACCELERATION DE LA
PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES



0 200 400 m



Légende:

- Forêts
- Potentiel photovoltaïque sur:
 - Toitures
 - Sol
 - Ombrières
- Monuments historiques
 - ACI Assiète SUP
 - ACI Générateur SUP